



Mercredi 22 mai 2019

Min 0° Max 0°



ESPACE FAMILLE



Carte interactive

Blois mag

Mai 2019

[Blois mag / numéro 153](#)



>> [Tous les numéros](#)

Vos quartiers



Accueil > Démarches en ligne > Urbanisme > Transfert de permis délivré

Transfert de permis délivré

Dans quel cas puis je solliciter un transfert de permis ?

Il est possible de transférer tout ou partie d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager ou d'un permis de démolir délivré à une autre personne.

Le transfert n'est possible que si le permis est toujours en cours de validité.

N.B. : Un permis est valable deux ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

[Télécharger les documents relatifs au transfert de permis de construire](#)

Comment formuler la demande de transfert ?

L'imprimé doit être complété et signé par le titulaire du permis initial et par le titulaire de l'autorisation transférée.

Votre demande doit être établie en 4 exemplaires et doit être déposée ou envoyée à la Direction de l'urbanisme de la Ville de Blois.

Fiche complémentaire

[Télécharger la fiche complémentaire / autres demandeurs](#)

Coordonnées


Ville de Blois
Direction Planification Aménagement Développement Durable
Urbanisme-Service Droit des sols (3ème étage)
34, rue de la Villette 41000 Blois
Tél : 02 54 56 51 55 / Fax : 02 54 56 51 53

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Démarches en ligne


- Associations et professionnels
- Commerces
- Éducation
- Élections
- État civil
- Hygiène et sécurité
- Logement
- Organisation d'une manifestation
- Urbanisme
 - Règles d'urbanisme
 - Consultation du cadastre
 - Permis de construire et modification du permis
 - Lotissements
 - Permis de démolir
 - Déclaration préalable
 - Déclaration d'ouverture, d'achèvement et conformité des travaux (DOC et DAACT)
 - Transfert de permis délivré
 - Certificat d'urbanisme
 - Publicités et enseignes
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Contributions
 - Autorisations pour les établissements recevant du public
 - Calcul des surfaces
- Stationnement : paiement FPS
- Voirie




Participer 

AGENDA
des sorties

Les essentiels ▾

Newsletter 
>> S'abonner

 Uisit'
Blois
>> Téléchargez
l'application

Ouvrir le plan du site ▾

Ville de Blois - Hôtel de Ville - 9 place Saint Louis - 41000 Blois Tél. 02 54 44 50 50 Fax. 02 54 74 23 69 [Crédits et mentions légales](#) [Contact](#)